



## 6.1 – Police municipale

**ARRÊTÉ n° 2025/1207**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,*

*Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 4 décembre 2025 de la SARL Heyer et Martin, 197 rue des Fourches, 45500 Gien,*

**ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion de travaux d'entretien des groupes de climatisation au 42 rue Louis Blanc, le camion nacelle de la SARL Heyer et Marin sera autorisé à stationner au droit des n°34-36 quai Maréchal Joffre, le mardi 23 décembre 2025.

**Article 2** - La circulation sera interdite quai Maréchal Joffre et une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux, par la rue de la Loire.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Heyer et Martin, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

**Article 5** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 - DIFFUSION À :**

- SARL Heyer et Martin,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 décembre 2025

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *15.12.25*